



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL-SUR-MER

CANTON DE BERCK-SUR-MER

COMMUNE DE RANG-DU-FLIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté municipal portant autorisation de tourner à gauche – RD 317 route de Montreuil / Lotissement la Bergerie

Le maire de la commune de Rang-du-Fliers

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6 ;
- Vu le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-25 et R413-1 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – quatrième partie) approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié ;
- Vu les travaux du Domaine de la Bergerie « VRD » ;
- Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'adapter la vitesse de la circulation à la structure de la route et de sécuriser les piétons et les riverains ;

ARRETE

- Article 1^{er}** L'autorisation de tourner à gauche sera autorisée à la sortie du chantier du domaine de la Bergerie pour toutes les entreprises intervenantes sur le site.
- Article 2** La signalisation réglementaire sera installée par l'aménageur. Un stop sera positionné en venant du chantier au croisement avec la RD 317.
- Article 3** Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.
- Article 4** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 5** Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Rang-du-Fliers.
- Article 6** Madame la Directrice Générale des Services de la mairie de Rang-du-Fliers, Monsieur le commissaire de police du commissariat de Berck, Monsieur le chef de corps du SDIS de Berck et les services techniques municipaux de la ville de Rang-du-Fliers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à RANG-DU-FLIERS,
Le 26 juillet 2022

Exécutoire le 26 juillet 2022

